

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

D I R E C T I O N D E S S E R V I C E S T E C H N I Q U E S E T D E S E S P A C E S V E R T S

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA
CIRCULATION CHEMIN DE MEAUX (en partie)

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu' il convient de protéger la circulation des véhicules à l'intersection du **chemin de Meaux avec la rue de Voize**, il convient de modifier la circulation de cette voie (en partie),

Dans le but d'assurer la sécurité des usagers,

CHRISTIAN DEMUYNCK

REFERENCES

ST / EV- AP 2019-135

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un signal « céder de passage » sera instauré **chemin de Meaux** à l'intersection **avec la rue de Voize**.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la ville.

ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de NEUILLY-SUR-MARNE

Neuilly-Plaisance, le 13 mai 2019

Pascal BUTIN

Maire-Adjoint



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)